

Règlement du Jeu "Eurosport Player Roland Garros"

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La **Société Eurosport SAS**, Société par actions simplifiée, au capital de 17.181.818,20 Euros, dont le siège social est situé 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 Issy-les-Moulineaux, Cedex 9, France, (la "Société Organisatrice") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Jeu Eurosport Player Roland Garros" (le "Jeu").

Le Jeu est organisé du **14 AVRIL 2014 AU 05 MAI 2014** inclus, **sur Internet uniquement**.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant (le "Participant") l'acceptation sans aucune réserve du principe du Jeu et du présent règlement (le "Règlement"). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant :

En France, au Royaume Uni et en Espagne.

La participation est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu, les personnes ayant collaborées à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES DU JEU

A l'occasion du tournoi de Roland Garros 2014, la Société Organisatrice organise un Jeu intitulé "Eurosport Player Roland Garros" dont le principe consiste pour le Participant, à :

- se rendre sur le site eurosportplayergames.com, le Participant étant automatiquement dirigé vers la version linguistique disponible selon le territoire à partir duquel il se connecte : en France vers le site eurosportplayergames.fr en Français, au Royaume Uni vers le site eurosportplayergames.co.uk en Anglais, en Espagne vers le site eurosportplayergames.es en Espagnol (ci-après dénommés ensemble « le Site ») ;
- remplir correctement le formulaire de participation en ligne, en y indiquant leurs nom, prénom et adresse e-mail valide ;
- répondre en ligne aux 3 questions suivantes en cliquant sur la réponse de leur choix :

Question 1. Qui fut le premier joueur français à remporter le tournoi de Roland Garros ?

- Guy Forget
- Yannick Noah
- Henri Leconte

Question 2. Qui détient le record de titres en simple à Roland Garros ?

- Björn Borg
- Rafael Nadal
- Henri Cochet

Question 3. Combien de places compte le court central Philippe Chatrier de Roland Garros ?

- 5 000
- 10 000
- 15 000

- Accepter le présent règlement en cochant la case "J'ai lu et j'accepte le règlement"
Si le Participant n'accepte pas le Règlement, il ne doit pas cocher la case et ne peut pas participer au Jeu. En cochant, la case, le Participant accepte le présent Règlement sans réserves.

Désignation des gagnants :

Parmi les Participants ayant donné la bonne réponse aux 3 questions, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le **06 mai 2014** afin de désigner **3 gagnants, un par version linguistique du Site, qui se verront attribuer chacun une dotation, telle que décrite** au point 4.1 ci-après.

Chaque vainqueur est informé de sa victoire par Eurosport dans les 2 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Eurosport contactera chaque vainqueur par email aux coordonnées renseignées lors de la création du compte sur le Site, afin de confirmer son gain et organiser sa remise, le cas échéant.

Un message sera également adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 2 jours ouvrés après la prise de contact par Eurosport, où, si un vainqueur déclinait ce gain, Eurosport choisira un vainqueur suppléant selon les mêmes conditions que celles décrites ci-avant (tirage au sort d'un gagnant suppléant par la Société Organisatrice), et ainsi de suite, jusqu'à ce que la dotation soit effectivement attribuée.

ARTICLE 4 DOTATIONS

4.1 Dotations

Gagnant n°1, tiré au sort parmi les Participants de la version française du Site :

Le gagnant du Jeu se verra offrir la dotation suivante :

2 places pour Roland-Garros pour assister à la Finale Simple Messieurs 2014, en catégorie 1 ou en catégorie 2 en fonction des disponibilités, d'une valeur unitaire maximum de 170 euros TTC prévue le dimanche 8 juin 2014 à 15h00 sur le court Philippe-Chatrier.

Les places disponibles (catégorie, date et horaire) pour le gagnant et son invité, lui seront confirmées au plus tard 15 jours avant la date de début du tournoi Roland Garros 2014.

Les places ne comprennent pas de transports ou de repas, le gagnant et son invité devront se rendre sur place par leurs propres moyens, et toute dépense en dehors de l'accès au match sera à leur charge.

Gagnant n°2, tiré au sort parmi les Participants de la version anglaise du Site :

2 places pour Roland-Garros pour assister aux demi-Finales Simple Dames 2014, en catégorie 2, d'une valeur unitaire maximum de 77 euros TTC prévue le jeudi 5 juin 2014 dès 12 heures sur le court.

La dotation comprend également :

2 billets d'avion ou de train aller-retour à partir de Londres, à destination de Paris en classe économique, dates et horaires à confirmer avec le gagnant.

1 nuit à l'hôtel Design Sorbonne situé 6, rue Victor Cousin 75005 Paris pour deux personnes (chambre double) check-in mercredi 4 juin 2014 / check-out jeudi 5 juin 2014.
Le petit-déjeuner est compris.

Transferts sur place: aéroport-hôtel / hôtel – aéroport

= d'une valeur globale maximum de 1700 euros TTC.

Gagnant n°3, tiré au sort parmi les Participants de la version espagnole du Site :

2 places pour Roland-Garros pour assister aux quarts de finale 2014, en catégorie 2, d'une valeur unitaire maximum de 86 euros TTC, prévues les mardi 3 et mercredi 4 juin 2014 dès 14 heures sur les courts Suzanne Lenglen et Philippe Chatrier.

La dotation comprend également :

2 billets d'avion ou de train aller-retour à partir de Madrid ou Barcelone, à destination de Paris en classe économique, dates et horaires à confirmer avec le gagnant.

2 nuits à l'hôtel Design Sorbonne situé 6, rue Victor Cousin 75005 Paris pour deux personnes (chambre double) check-in lundi 2 juin 2014 / check-out mercredi 4 juin 2014.
Le petit-déjeuner est compris.

Transferts sur place: aéroport-hôtel / hôtel – aéroport

= d'une valeur globale maximum de 2200 euros TTC.

Pour toutes les dotations :

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans la dotation tel que visé ci-dessus, est à la charge du gagnant et de son invité (par exemple frais de restauration, transports, dépenses personnelles, taxes, extension du séjour et frais supplémentaires d'hébergement, modification des billets d'avion etc.).

Les gagnants et leur invités sont chacun en charge de faire les démarches et d'obtenir les documents nécessaires, leur permettant de voyager à destination du lieu où se trouve l'évènement et aux dates convenues (par exemple, passeports, visas, autorisations, assurances). L'invité du gagnant doit être majeur selon les critères de majorité de son pays de résidence.

Les places ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition du prix tel que décrit.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de leur dotation pour des circonstances hors de contrôle de la Société Organisatrice, y compris en cas de report ou d'annulation du match.

4.2 Envoi – remise des dotations

Chaque vainqueur sera contacté par Eurosport afin de confirmer son gain et valider les modalités de sa remise ou de sa mise en œuvre.

Les places pour Roland Garros seront à récupérer à l'hôtel lors du check-in.

Les gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur inscription sur le Site et les Participants reconnaissent qu'Eurosport ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

ARTICLE 5 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE, huissiers de Justice au 13 rue Guillaumond - MORANT 69440, FRANCE.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice qui sera publié sur le Site et sera déposé auprès de la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE, huissiers de Justice.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **07 AVRIL 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

Le Participant pourra consulter le Règlement du Jeu :

- Sur le site de l'huissier : www.huissier-lyon-mornant.fr.
- Sur le Site à l'adresse url <http://interne.eurosportplayer.com/> en cliquant sur la section « Règlement » au sein du footer;
- sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice (EUROSPORT- Services Jeux Concours Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9-FRANCE).

Le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur de la Poste de la demande pourra être obtenu sur simple demande à la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 RESPONSABILITES ET RESERVES

6.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements,

délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société d'Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

6.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leur coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

ARTICLE 7 DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient plus communiquées à des tiers. Cette demande peut se faire par simple courrier adressé à la Société Organisatrice: EUROSPORT- Services Jeux Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron- 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9- France.

Le traitement automatisé des données nominatives des Participants a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 8 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : EUROSPORT - Services Jeux Concours Eurosport Player - 3, rue Gaston et René Caudron - 92798 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.